105443 - Il va voyager et rester trois mois à l'extérieur, est-il tenu de jeûner le Ramadan?

question

Avec les moyens et la force d'Allah, je vais me rendre à Milan en Italie dans des circonstances qui entourent des activités à mener dans le cadre de la finalisation d'un nouveau projet de la société. La durée de mon séjour est longue car elle peut atteindre trois mois. Le mois vertueux et béni du Ramadan arrivera pendant ce temps. Ma question vise à savoir si je dois jeûner. Si je ne le faisais pas comment devrais-je rattraper le jeûne raté?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Celui qui voyage vers un endroit et se décide d'y séjourner plus de quatre mois est assimilé à un résident selon l'avis de la majorité des ulémas malikite, chafiites et hanbalites. Dès lors, il est tenu de faire ce que le résident fait en termes de jeûne et de prière.

On lit dans la fatwa de la Commission Permanente (8/99):Le voyage qui permet de jouir d'une dispense du jeûne est ce qui est couramment considéré comme tel. Celui au cours duquel on parcourt approximativement une distance de 80 kilomètres. Celui qui voyage de manière à parcourir une telle distance ou une distance supérieure bénéficie des dispensesliées au voyage; il peut garder ses bottes trois jours et trois nuits en massant dessus (quand il fait ses ablutions), réunir les prières, les raccourcir et cesser de jeûner. Quand un tel voyageur décide de séjourner dans un pays plus de quatre mois, il ne bénéficie plus desdites dispenses. Quand il a l'intention de séjourner quatre jours ou moins, il bénéficie des dispenses en question. Le voyageur qui séjourne dans un pays mais ne sait pas avec précision quand il aura terminé ses affaires bénéficie des dispenses mentionnée, quelle que soit la durée de son séjour. Aucune différence n'existe

entrecelui qui voyage par terre et celui qui voyage en mer.

Cela étant, vous devez observer le jeûne du Ramadan et accomplir les prières normalement pendant la durée de votre séjours, àmoins que vous vous déplaciez d'un pays à un autre séparé du premier par une distance de 80 kilomètres. Dans ce cas, il vous est permis de ne pas jeûner pendant vos voyages comme il vous est permis de réunir les prières enles raccourcissant.

Allah le sait mieux.